

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Sébastien HUARD, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Avis sur projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques (Délibération 2023-29).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même-temps que lui et situé à moins de cinq cent mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Le maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de périmètre des abords des monuments historiques proposé.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Sainte Croix :

Donne un avis favorable sur le projet de périmètres des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Plan de financement rénovation énergétique logements communaux (Délibération 2023-30).

Le maire informe le conseil municipal que les subventions D.E.T.R. et Contrats Communaux ont été attribuées à la collectivité et que le nouveau plan de financement est le suivant :

- D.E.T.R. (30 %) soit : 14 413,80 €
- Contrats communaux (20 %) soit : 8 007,67 €
- FCTVA : 4 637,00 €
- Fonds propres : 30 865,51 €

Le montant des travaux est de 57 923,98 € HT soit 65 356,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce projet et son nouveau plan de financement,
- autorise le maire à signer les devis et tout document s'y référant.

Rapport annuel 2022 prix et qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP (Délibération 2023-31).

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP relatif à l'exercice 2022 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport relatif à l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBDP.

Rapport annuel 2022 prix et qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP (Délibération 2023-32).

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP relatif à l'exercice 2022 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport relatif à l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBDP.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) (Délibération 2023-33).

Le maire explique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- l'adresse exacte du siège,
- l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP,
- l'article 6 afin de regrouper les compétences supplémentaires au sein des compétences facultatives,
- l'article 6 afin d'intégrer les « zones d'aménagement concertées » à l'intérêt communautaire,
- la modification du 12° des compétences facultatives relatif à la convention France Services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la CCBDP.

Avenant conventionnement APL logements communaux presbytère (Délibération 2023-34).

Le maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation énergétique de 2 logements communaux, 2 subventions ont été accordées :

- Une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 14 413,80 €,
- Une subvention au titre du contrat des projets communaux d'un montant de 8 007,67 €.

Les logements étant déjà conventionnés, les conventions n°24 3 03 1991 80 415 343 et n°24 3 04 1992 80 415 420 seront prorogées, par avenants, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30/06/2033. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prorogation des conventions APL n°24 3 03 1991 80 415 343 et n°24 3 04 1992 80 415 420 et autorise monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les avenants.

Soutien nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne (Délibération 2023-35).

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint-Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Décisions modificatives budget principal (Délibération 2023-36).

Le maire propose au conseil municipal sur le budget principal, suite à la programmation des travaux de rénovation énergétique des logements communaux presbytère, un virement de 49 403,03 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise cette opération.

Demande de programmation de travaux coordonnés, DMA Brassac (Délibération 2023-37).

Le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à Brassac, la commune de Sainte Croix étant adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Dans le cas, où la commune de Sainte Croix ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cette opération,
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Prime exceptionnelle adjoint administratif (Délibération n° 2023-38).

Le maire informe le conseil municipal du souhait d'allouer une prime exceptionnelle de fin d'année à l'adjoint administratif en charge du secrétariat de la mairie de Sainte Croix (Madame BIERNE Fabienne). Le montant proposé est de 300,00 euros brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de cette prime exceptionnelle de 300,00 euros brut et dit que le règlement sera effectué sur la paie de décembre 2023.

Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (Délibération n° 2023-39)

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création à compter du 02/01/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures hebdo.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 02/01/2024 au 01/01/2025 inclus.

Cet agent devra justifier de son expérience professionnelle et de son ancienneté à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,
Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),
Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,
Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,
Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, à fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Sainte Croix, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravail et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

Informations diverses.

La cérémonie des vœux 2024 de la municipalité aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 18 heures à la salle Jean-Pierre HEYRAUD

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Le secrétaire de séance


